



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BLACÉ EN DATE DU 22 MARS 2026**

**Séance du 22 mars 2026**

**Nombre de membres : 19**

**Convocation : le 16 mars 2026**

**- En exercice : 19**  
**- Présents : 18**  
**- Procurations : 01**  
**- Votants : 19**

**L'an deux mille vingt-six, dimanche vingt-deux mars à neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BLACÉ s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice LONGEFAY, Maire, après avoir été convoqué le lundi seize mars deux mille vingt-six conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du CGCT.**

**PRÉSENTS :**

Marc CHIZELLE ; Blandine METGE-TOPPIN ; Laurent CARVAT ; Laura BRUNEL ; Jérôme MINOT ; Marie-Claude DAMIRON ; Jean-Jacques SANDRIN ; Michel MAUPAS ; Jean-Félix LAPLANCHE ; Maxime DANGUIN ; Christèle GONNET ; Mathieu SAMUEL ; Charlotte SOCIE ; Nicolas ROSA ; Antoine GALLAND ; Marie LOUCHET ; Carole DARNAUX ; Aurélie LAFOND.

**EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Hortense BEAUCOUR a donné pouvoir à Blandine METGE-TOPPIN.

**ABSENTS :**

Aurélie LAFOND a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Élection du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Élection des adjoints

#### 4. Lecture, remise et signature de la Charte de l'élu local

\* \* \*

### **Introduction**

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du CGCT, M. Fabrice LONGEFAY, Maire sortant, soumet au vote le compte-rendu du conseil municipal en date du 26 février 2026. Il est adopté à l'unanimité avec les modifications suivantes : correction d'une répétition sur le point n°12 ; les diapositives budgétaires seront disposées en annexe.

M. Fabrice LONGEFAY, Maire sortant, cède désormais la présidence à Mme Marie-Claude DAMIRON, Conseillère municipale la plus âgée, et se retire du Conseil municipal.

### **DÉLIBÉRATIONS :**

#### **1. Élection du Maire**

**Rapporteur : Marie-Claude DAMIRON**

*Lorsqu'il est fait mention ci-dessous du « Procès-verbal », cela fait référence au Procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints, acte officiel, et non au procès-verbal présent qui est celui de la séance.*

#### **Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Fabrice Longefay, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Marie-Claude Damiron a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

#### **2. Élection du maire**

##### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Michel Maupas et M. Jean-Félix Laplanche.

## **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

## **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	19
f. Majorité absolue.....	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHIZELLE Marc	19	dix-neuf

## **2.5. Proclamation de l'élection du maire**

M. Marc CHIZELLE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Immédiatement après avoir pris la présidence, M. le Maire adresse à ses conseillers un discours : Il dit avoir une pensée pour ses grands-parents arrivés à Blacé en 1950. Il se dit serein car il a une très bonne équipe pour servir les blacéens.

M. le Maire remercie Fabrice Longefay et lui dit qu'il peut être fier pour avoir servi la commune et ce, dans un contexte difficile dès le début de son mandat (avec d'une part le décès du précédent Maire puis d'autre part avec la crise du Covid-19). Il l'invite à ne garder que les bons moments et lui dit qu'il figure désormais sur la longue liste des maires qui ont servi la commune. Il le remercie au nom de tous les blacéens.

Les conseillers applaudissent.

## **2. Détermination du nombre d'adjoints**

**Rapporteur : Marc CHIZELLE**

*Lorsqu'il est fait mention ci-dessous du « Procès-verbal », cela fait référence au Procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints, acte officiel, et non au procès-verbal présent qui est celui de la séance.*

M. le Maire remercie Marie-Claude Damiron pour son aide et sa participation en tant que présidente, temporaire, de la séance.

### **1. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. Marc CHIZELLE élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **2.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints

correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue

### 3. Élection des adjoints

**Rapporteur : Marc CHIZELLE**

*Lorsqu'il est fait mention ci-dessous du « Procès-verbal », cela fait référence au Procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints, acte officiel, et non au procès-verbal présent qui est celui de la séance.*

#### **(Suite) 2.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Elle est mentionnée dans le tableau de résultat ci-dessous par l'indication du nom de chaque candidat. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désignés et dans les conditions exposées préalablement.

#### **2.3. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	18
f. Majorité absolue.....	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOMBRE	DE	SUFFRAGES
--------------------------------------	--------	----	-----------

CANDIDAT	En chiffres	En toutes lettres
BRUNEL Laura	18	Dix-huit
CARVAT Laurent	18	Dix-huit
METGE-TOPPIN Blandine	18	Dix-huit
MINOT Jérôme	18	Dix-huit

#### **2.4. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M Marc CHIZELLE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation annexé au procès-verbal.

#### **4. Lecture, remise et signature de la Charte de l'élu local**

**Rapporteur : Marc CHIZELLE**

*« Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu mentionnée à l'article L 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre » (art. L2121-7 du CGCT).*

M. le Maire procède à la lecture des articles suivants aux conseillers.

- [Article L1111-12](#)

[Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9](#)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

- [Article L1111-13](#)

[Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9](#)

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

- [Article L1111-14](#)

#### Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

M. le Maire invite ensuite les conseillers à signer la Charte de l'élu local et à conserver précieusement leur exemplaire.

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

#### 1. Remerciements (Rapporteur : Marc CHIZELLE)

M. le Maire remercie les conseillers de bien vouloir, avec lui, servir de manière la plus efficace, la plus opérationnelle possible, avec pour objectif les plus faibles de notre société et ayant à cœur de servir les personnes les plus sensibles. Il dit que nous entrons dans des temps mouvementés et difficiles mais que la France en a vu d'autres. Il explique que les conseillers ont une responsabilité pour espérer un monde meilleur et la paix.

Il rappelle son invitation auprès des conseillers à venir se restaurer au Restaurant Carvat et à bien vouloir être photographié par le correspondant du Progrès, présent à la séance.

#### 2. Convocation du Conseil municipal (Rapporteur : Marc CHIZELLE)

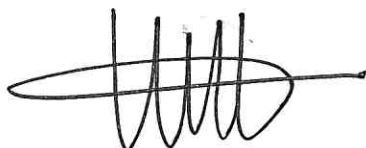
M. le Maire informe que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 26 mars 2026 à 20h30.

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 09h40.

**La Secrétaire de séance**

**Aurélié LAFOND**



**Le Maire**

**Marc CHIZELLE**

